

Coronavirus (COVID-19)

BULLETIN D'INFORMATION DU 22 MARS 2020

AUX SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE ET AUX BUREAUX COORDONNATEURS DE LA GARDE EN MILIEU FAMILIAL POUR LA PRESTATION DE SERVICES ESSENTIELS AUX PARENTS TRAVAILLEURS DE LA SANTÉ ET DES SERVICES ESSENTIELS

Nous sommes témoins d'une vague de mobilisation et de solidarité dans tous les secteurs de la société québécoise. Tous les intervenants de notre réseau qui sont présentement à pied d'œuvre contribuent au maintien de services qui font une différence dans la lutte collective à laquelle nous sommes appelés. Cette situation exceptionnelle amène son lot d'inquiétudes et de questionnements; voici quelques pistes.

Directives de santé publique - COVID-19

Vous trouverez ci-joint les directives de santé publique à l'intention des éducatrices des services de garde d'urgence à l'enfance (SDGU) offerts aux travailleurs des services essentiels. Établies par la Direction générale de la santé publique, celles-ci vous indiquent la marche à suivre dans les différents cas de figure que vous pourrez rencontrer. De même, dans le but de vous accompagner le mieux possible dans cette situation particulière, nous joignons au présent envoi un Guide des bonnes pratiques élaboré en collaboration avec l'AQCPE, en cohérence avec les directives émises par la Direction générale de la santé publique. Il est important de vous y référer et de les diffuser largement, tant auprès de votre personnel que de votre clientèle.

Clientèles admissibles

Les SDGU actuellement offerts sont une solution de dernier recours. Les parents œuvrant dans les services essentiels ont été appelés à considérer prioritairement des solutions dans leur réseau de proximité avant de faire appel à un SDGU. Vous trouverez d'ailleurs ci-joint une lettre à remettre aux parents qui fréquentent votre SDGU.

Organisation du travail

La Direction générale de la santé publique vous recommande d'estimer le nombre d'employés dont vous avez besoin afin que soit présent sur place uniquement l'effectif nécessaire. L'objectif est d'avoir le nombre requis d'employés, sans plus, afin de répondre aux besoins des parents qui travaillent dans des services essentiels. Par conséquent, les

autres employés ne devront pas se présenter au SDGU. Pour ces derniers, le télétravail est à favoriser, tout en restant prêts à venir soutenir les collègues sur les lieux de travail.

Assurances collectives

La situation exceptionnelle entourant la COVID-19 peut susciter diverses inquiétudes auprès des employés qui œuvrent auprès des enfants de parents qui offrent les services essentiels. Ces inquiétudes peuvent se traduire par un besoin d'accompagnement auprès de professionnels de la santé pour des membres du personnel ou des gestionnaires.

- **Personnel couvert par le Régime d'assurance collective du personnel des centres de la petite enfance et des garderies subventionnées**

Le personnel qui participe au Régime peut avoir accès à des soins professionnels d'un psychologue ou d'un travailleur social administrés par des professionnels de ces disciplines reconnus par leur ordre professionnel et ceux d'un psychothérapeute reconnu par une association professionnelle.

Vous pouvez vous référer au service à la clientèle de Desjardins Assurances pour toute précision additionnelle concernant les soins psychologiques au 1 855 838-2585 (sans frais). Les assurés exemptés de la garantie de soins médicaux peuvent communiquer avec l'assureur qui leur offre actuellement cette garantie afin de vérifier si des soins psychologiques sont inclus.

- **Personnel qui n'est pas couvert par le Régime**

Il est aussi possible, dans certaines polices d'assurance responsabilité du service de garde, que des soins psychologiques soient inclus. Les gestionnaires des services de garde sont invités à faire cette vérification et à en informer les employés.

Dans tous les cas, le personnel peut se référer au service de soutien téléphonique Tel-Aide au 1 877 700-2433 (en continu 24 heures sur 24, 7 jours par semaine).

Rapports financiers

Dans le contexte de la crise actuelle, le ministère de la Famille retarde la date limite de dépôt des rapports financiers au 31 juillet prochain.

Statistiques

Merci à tous ceux qui transmettent quotidiennement leurs statistiques de fréquentation et l'ensemble des autres renseignements demandés. Cela nous permet de suivre l'évolution de la situation sur le terrain et de bien évaluer les besoins en services de garde d'urgence.

Merci encore une fois de votre collaboration.

Pour toute question concernant la santé, se référer au site [Québec.ca/Coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus).

Pour toute autre question :

Nous vous invitons à visiter [la foire aux questions](#) sur notre site Internet qui est mise à jour régulièrement.

Service des renseignements du ministère de la Famille : 1 855 336-8568 (de 8h30 à 16h30)